



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **5 novembre 2012**

Décision n° **B-2012-3685**

commune (s) : Saint Priest

objet : Mise à disposition, par bail emphytéotique, à la Commune, d'un terrain situé rue du Grisard, à l'angle du chemin de Saint Martin

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur :** Monsieur Barral

**Président :** Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 29 octobre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 novembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin, Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Frih (pouvoir à M. Blein), M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Sécheresse, Mme Dognin-Sauze, M. Lebuhotel.

**Bureau du 5 novembre 2012****Décision n° B-2012-3685**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Mise à disposition, par bail emphytéotique, à la Commune, d'un terrain situé rue du Grisard, à l'angle du chemin de Saint Martin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 octobre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Dans le cadre du projet de réalisation d'une aire de tir à l'arc, la Commune de Saint Priest a sollicité la Communauté urbaine de Lyon afin d'obtenir la mise à disposition, par bail emphytéotique, d'un terrain de 5 366 mètres carrés situé rue du Grisard à l'angle du chemin de Saint Martin.

Il s'agit :

- d'une parcelle de terrain d'une superficie de 4 589 mètres carrés cadastrée sous le numéro 316 de la section CK située dans l'enceinte du collège Boris Vian, qui a été désaffectée de l'usage scolaire avec l'accord de l'Académie de Lyon le 19 juin 2012,

- d'une parcelle de terrain de 777 mètres carrés cadastrée sous le numéro 317 de la section CK située rue du Grisard à l'angle du chemin de Saint Martin à Saint Priest, qui a été désaffectée et déclassée du domaine public par décision n° B-2012-2886 du Bureau du 16 janvier 2012.

La Commune de Saint Priest prendra en charge les travaux d'aménagement de l'aire de tir à l'arc ainsi que l'entretien des espaces verts pour un montant global de 203 000 €.

A l'issue du bail, le terrain sera restitué à la Communauté urbaine sans indemnités, dans son état d'origine.

Cette mise à disposition se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 25 ans, éventuellement reconductible par les parties pour la même destination par période de 10 ans dans une limite ne pouvant aller au-delà de 99 ans avec paiement d'un loyer annuel à l'euro symbolique, conformément à l'avis de France domaine. En cas de reconduction du bail au-delà de la 25<sup>e</sup> année, il serait sollicité une nouvelle estimation de France domaine pour déterminer la valeur locative. Tous les frais afférents à cette mise à disposition seront à la charge de la Commune ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 23 février 2012 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la mise à disposition, par bail emphytéotique, à la Commune de Saint Priest, de 2 parcelles de terrain cadastrées sous les numéros 316 et 317 de la section CK, situées rue du Grisard, à l'angle du chemin Saint Martin représentant une superficie totale de 5 366 mètres carrés et nécessaires à la réalisation d'une aire de tir à l'arc.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail.

**3° - La recette** de 25 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - compte 752 - fonction 020 - opération n° 0P28O1580.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 6 novembre 2012.**